

**Service eau biodiversité risques  
Gestion des procédures environnementales**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**ARRÊTÉ PORTANT LEVÉE DE MISE EN DEMEURE  
SCEA PORCS DE LEROME - « LE LIEZ » - 56300 KERGRIST**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.211-1, L.511-1, L.514-5 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant monsieur Pascal Bolot, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques n° 2101, 2102, 2111 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 mettant en demeure la SCEA PORCS DE LEROME, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Liez » 56300 Kergrist, de respecter les dispositions de l'article 27-2 de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé, en déposant un dossier de mise à jour du plan d'épandage pour son élevage porcin exploité à cette adresse ;

**Vu** la lettre du 4 janvier 2024 par laquelle l'inspection des installations classées de la direction départementale de la protection des populations du Morbihan indique que le dossier de mise à jour du plan d'épandage, déposé le 24 avril 2023 et complété le 13 décembre 2023 par l'exploitant de la SCEA PORCS DE LEROME, permet de démontrer la conformité du plan d'épandage ;

**Considérant** en conséquence que la mise en demeure prononcée par l'arrêté préfectoral du 25 février 2021 susvisé peut être levée ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** - L'arrêté préfectoral du 25 février 2021 mettant en demeure la SCEA PORCS DE LEROME, dont le siège social est situé au lieu-dit « Le Liez » 56300 Kergrist, de respecter les dispositions de l'article 27-2 de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié susvisé, est abrogé.

**ARTICLE 2** - En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État du Morbihan pendant une durée minimale de 2 mois.

**ARTICLE 3** - Conformément à l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

**ARTICLE 4** - Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan (inspection des installations classées) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 17 JAN. 2024

Le préfet  
Pour le préfet, par délégation,  
Le secrétaire général,

Stéphane JARLÉGAND

**Copie du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le maire de Kergrist
- M. le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan
- SCEA PORCS DE LEROME, « Le Liez » 56300 Kergrist